

direction
départementale
de l'Équipement

Pyrénées-
Atlantiques

Service Aménagement
Urbanisme
Déplacements

Pôle Urbanisme
Béarn des gaves

n° 2007-213.11

ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE RAMOUS

Le PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L110, L111-1, L121-1, L124-1, L124-2, L 421-2-1, L 421-2-6, R 124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire de RAMOUS en date 26 janvier 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 26 avril 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de RAMOUS du 19 mai 2007 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1^{er} – La carte communale de RAMOUS est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la Commune.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
le Maire de la Commune de RAMOUS,
le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

- 1 AOUT 2007

Le Préfet,



*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Signé : Christian GUEYDAN